

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

Présents : BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S. [à partir de 18h35], JORAND J.-C., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE MESTRE Ch., LETANOUX M., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl. [à partir de 18h15], NIHOUARN F., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A. [à partir de 18h10], RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER M. ; procuration à PROVOST Cl.
BOUSTOULLER T. ; procuration à BROUDIC Ch.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl. [jusqu'à 18h35]
LE GUILLOU P. ; procuration à STÉPHAN A.
MARQUET A. ; procuration à CORBEL Ch.
PASCAL S. ; procuration à LE BIGOT G.
QUEFFEULOU A. [jusqu'à 18h10]
NICOL Cl. [jusqu'à 18h15]

Présents : 19+3 Absents : 8-3 Procurations : 6-1

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Yvonne SÉGURA est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022 2
2. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2023 2
3. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2023 - Modificatif 4
4. SDE – Effacement de réseaux basse tension, téléphone et aménagement de l'éclairage public – Traou ar Bourg - Actualisation..... 4
5. Finances – Autorisation à solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour les projets communaux – Fonds vert..... 6
6. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Fonds vert 7
7. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur subvention 2023..... 8
8. Questions diverses 8
- a. Travaux et projets en cours 8

b. Lutte contre les frelons asiatiques	9
c. Questions de la Minorité	9
d. Dates	12

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 15/12/2022

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Mme STRBIK observe qu'il manque, page 12, la réponse à la question concernant la récupération d'eau de pluie et l'installation de panneaux photovoltaïques au complexe sportif. M. STÉPHAN indique avoir été répondu que ces travaux n'étaient pas prévus, en raison notamment des normes sanitaires pour la réutilisation interne des eaux de pluies et de problèmes de portance de la charpente et d'orientation des toitures pour les panneaux solaires (cônes d'ombre).

Cet complément étant pris en compte, le procès-verbal de la séance du 15/12/2022 est approuvé.

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Rapport d'orientation budgétaire

[Arrivée de Mme QUEFFEULOU à 18h10]

Au terme de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget. En outre, les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

La Commission des Finances s'est réunie le 14/02/2023 pour examiner les informations disponibles et les orientations proposées.

À ce jour, il manque un nombre important d'informations concernant notamment les recettes prévisionnelles (bases d'imposition, dotations de l'État, etc.). En outre, le Compte Administratif 2022 de la Commune n'ayant pas été mis en regard avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, il s'agit de résultats provisoires. Il est souligné que le ROB donne des orientations et montre la capacité à mener les projets de la Commune. C'est au moment du vote du budget que les chiffres seront précisés. L'utilisation d'un nouvel outil de prospective (SIMCO) a permis d'éditer une nouvelle version de rapport. Celui-ci est complété en annexe par les documents habituels (compte administratif provisoire, évolution de la dette, plan pluriannuel d'investissement, etc.).

[Arrivées de M. NICOL à 18h15 et de Mme FROMENTOUX à 18h35]

À l'aide des documents fournis, Mme DRONIOU présente le rapport d'orientation budgétaire. Les points suivants sont notamment examinés :

- 1/ Le cadre du DOB
- 2/ Le contexte économique et budgétaire complexe de 2023
- 3/ Les bons résultats provisoires de l'exercice 2022
 - Le compte administratif (CA) provisoire 2022 et la comparaison entre les CA des dernières années
 - Le calcul des résultats et la proposition d'affectation
- 4/ La situation communale pour aborder 2023
 - Des restes à réaliser importants en investissement
 - Une capacité d'autofinancement de plus d'1,3 M € pour 2023
 - Un endettement faible
 - Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) conséquent pour 2023-2026
- 5/ Les orientations du budget principal pour 2023
 - Des recettes de fonctionnement orientées à la baisse
 - o Une fiscalité dynamique avec une stabilité des taux
 - o Des dotations de l'État en forte baisse
 - o Synthèse
 - Des dépenses de fonctionnement en assez forte hausse
 - o Les dépenses de personnel
 - o Les dépenses de fluides et autres fournitures
 - Des investissements 2023 dynamiques et financés
 - o Les crédits disponibles
 - Des ratios montrant une bonne situation de la Commune par rapport aux moyennes nationales des communes de même strate
- 6/ Les budgets annexes

Au cours du débat, les observations et précisions suivantes sont formulées.

Concernant la dette, Mme DRONIOU liste les emprunts en cours et fait notamment observer le coût très élevé de l'emprunt contracté en 1993 sur une durée de 32 années pour les logements de l'Ile-Grande. M. JORAND indique qu'il s'agissait alors d'obtenir des loyers bas.

Concernant les ratios de comparaison, et précisément la pression fiscale, Mme DRONIOU explique que les taux relativement haut de PLEUMEUR-BODOU sont à corrélés à de faibles bases fiscales, dues à l'habitat modeste au moment de l'évaluation de 1970-71. Une réforme des bases fiscales par l'État (comme pour les locaux professionnels) est à l'étude depuis des années. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation prévue pour 2026 conduira à réexaminer la fiscalité communale. M. TOUZÉ fait observer que le potentiel fiscal de la Commune est inférieur au potentiel moyen des communes de même strate [les recettes fiscales communales seraient inférieures à la moyenne nationale si on appliquait les taux moyens aux bases pleumeuroises] ; ce qui corrobore ce constat de bases faibles. Mme DRONIOU précise à M. STÉPHAN que ceci n'a rien à voir avec la suppression de la CVAE, qui concerne les entreprises. La récupération de TVA en fonctionnement pour la voirie et les bâtiments publics n'est pas non plus liée à la suppression de CVAE.

Concernant le montant élevé des charges de personnel, Mme BROUDIC répond à M. STÉPHAN que, dorénavant, depuis la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN), l'ensemble des personnels travaillant pour la Commune est rémunéré sur le budget principal qui facture ensuite aux budgets annexes (campings, ports, centre de loisirs). Ceci explique le montant prévisionnel plus élevé, en plus des revalorisations du point d'indice et du régime indemnitaire effectuées en 2022.

Concernant les prestataires extérieurs, Mme BROUDIC précise à M. STÉPHAN que ces dépenses n'entrent pas dans les charges de personnel. Elle ajoute que la Commune, selon la nature des prestations, privilégie quand elle le peut des organismes d'insertion ou employant des personnes handicapées (Emeraud, ANRH, régie de quartier, etc.).

M. le Maire remercie Mme DRONIOU et les services pour ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- dit avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2023 ;
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

3. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2023 - Modificatif

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2023 avant le vote du budget

Par délibération du 15/12/2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022. À la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les montants concernés.

Concernant l'opération Sécurité et mise aux normes, il est précisé à M. STÉPHAN que celle-ci avait concerné avant tout la mise en accessibilité des bâtiments publics. Le quart des crédits ouverts en 2022 ne permettrait pas d'envisager de gros travaux nouveaux en début 2023 avant le vote du budget. Il est aussi précisé qu'il ne faut pas confondre ces crédits du quart avec ceux des restes à réaliser qui eux concernent des investissements de 2022 en cours ou devant être effectivement réalisés.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022 tels que précisés ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°10 du 15/12/2022
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. SDE – Effacement de réseaux basse tension, téléphone et aménagement de l'éclairage public – Traou ar Bourg - Actualisation

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Étude SDE

Par délibération du 06/06/2019, dans le cadre d'une opération de renforcement de réseau, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement de basse tension, d'aménagement de l'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications au lieu-dit « Traou ar bourg », présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor.

D'après le chiffrage sommaire de 2019, le montant des travaux s'élevait à 113 300 € HT (hors câblage) dont 75 040 € à la charge de la Commune.

Après études, le SDE a procédé à l'actualisation de sa proposition financière. Le nouveau montant s'élève à 113 600 € TTC dont 82 102,04 € à la charge de la Commune.

Il s'agit d'approuver la proposition financière actualisée.

M. JORAND note que les frais d'étude ou d'ingénierie ont évolué entre 2019 et 2023. Mme BROUDIC répond que le règlement financier du SDE a effectivement évolué entre les deux dates avec une modification de taux et de bases de calcul.

Mme QUEFFEULOU s'interroge sur l'obligation de confier ces chantiers au SDE dont elle a, par le passé, constaté les freins à la modernisation de l'éclairage public. M. le Maire répond que la Commune, comme la très grande majorité des communes costarmoricaines, adhère au syndicat depuis de très nombreuses années. Seules quelques grandes villes disposant de moyens d'ingénierie n'y adhèrent pas. En outre, la Commune étant donneuse d'ordre, elle conserve la main sur ce qu'elle souhaite faire, d'autant que la tendance à la sobriété énergétique est devenue la norme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'effacement des réseaux de basse tension au lieu-dit « Traou ar bourg » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 35 100,00 € TTC. Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Traou ar bourg » présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 33 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au lieu-dit « Traou ar bourg » présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'infrastructures de télécommunications » au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une

ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- dit que le montant de la participation communale sera inscrit au budget 2023 et sera amorti.

5. Finances – Autorisation à solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour les projets communaux – Fonds vert

Rapporteur : Mme DRONIOU

Dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance, l'État met en œuvre le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

S'agissant des Côtes-d'Armor, ce fonds est destiné à co-financer des projets sur dix mesures, regroupées sur 3 axes :

- Axe 1 – Renforcer la performance environnementale :
 - o Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
 - o Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
 - o Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- Axe 2 – Adapter les territoires au changement climatique :
 - o Prévention des inondations ;
 - o Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ;
 - o Accompagnement pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte ;
 - o Renaturation des villes et des villages
- Axe 3 – Améliorer le cadre de vie :
 - o Recyclage foncier (friches) ;
 - o Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
 - o Développement du covoiturage.

Ce fonds est cumulable avec les autres crédits d'investissement de l'État dans la limite d'un taux de co-financement de 80 %.

Plusieurs projets de la Commune sont susceptibles de répondre aux objectifs du Fonds vert tels que la rénovation de l'éclairage public du Parc du Radôme, la modification de l'éclairage du terrain de football Jean Le Morvan, la renaturation du front de mer de Landrellec ou encore le projet de création de logements sociaux à la place de l'école élémentaire de Kerénoc.

Considérant les besoins de précisions pour l'élaboration des dossiers (autres que celui du complexe sportif) et la nécessité de répondre au plus tôt à l'appel à projet, il s'agit d'autoriser le dépôt des dossiers de demande au titre du Fonds vert dans la limite du taux maximum de 80 %.

Mme QUEFFEULOU observe qu'il serait judicieux de constituer un groupe de travail sur le sujet. M. le Maire répond que la Commission des travaux a déjà travaillé sur certains des sujets. Mme QUEFFEULOU estime qu'il s'agirait d'aller plus loin dans la réflexion et d'avoir un plan pour l'avenir. Mme DRONIOU note que ce fonds est tout récent et que les conditions précises de financement ne sont pas encore connues. M. STÉPHAN ajoute que

l'attribution de la subvention pourrait permettre de faire des travaux supplémentaires comme le renforcement de la charpente du complexe pour y mettre des panneaux photovoltaïques. Pour Mme QUEFFEULOU, des panneaux très légers avec une membrane permettraient de s'affranchir des questions de poids. M. MOISAN répond que cela ne changerait rien au problème d'orientation et de cônes d'ombre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » pour les projets communaux ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Finances – Rénovation énergétique du complexe sportif – Fonds vert

Rapporteur : Mme DRONIOU

Après des interventions d'urgence et partielles ces dernières années, la Commune souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation du complexe sportif, situé 8 rue du Collège.

Très fréquenté tout au long de l'année par les scolaires (primaires, collégiens), les associations et clubs sportifs, le bâtiment est énergivore et présente des signes de vétusté.

Les principaux objectifs et enjeux de l'opération sont les suivants :

- la réfection des couvertures anciennes (avec désamiantage) ;
- la rénovation thermique des parties non rénovées du bâti existant avec une isolation par l'extérieur et le remplacement de menuiseries extérieures ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ;
- l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.

L'enveloppe estimative des travaux est de 975 000 € HT.

Le démarrage des travaux est prévu à compter de juin 2023.

Par délibération en date du 15/12/2022, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention aux titres de la DETR et de la DSIL 2023 pour la réhabilitation du complexe sportif.

Dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de relance, l'État met en œuvre le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Ce fonds étant cumulable avec les autres crédits d'investissement de l'État dans la limite d'un taux de co-financement de 80 %, il s'agit d'autoriser le dépôt d'un dossier au titre du fonds vert dans la limite du taux maximum de 80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » pour la rénovation énergétique du complexe sportif ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Finances – École Saint-Joseph – Avance sur subvention 2023

Rapporteur : Mme NIHOARN

Comme chaque année, dans l'attente du vote des subventions annuelles, il est proposé d'attribuer à l'école Saint-Joseph le quart de la subvention communale sur la base de celle accordée l'année passée.

Par délibération du 31/03/2022, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 44 800 € pour l'école Saint-Joseph. Le quart de la subvention attribuée en 2022 s'élève donc à 11 200 €.

M. le Maire précise que le montant de la subvention pour 2023 sera examiné lors de la prochaine commission des finances avant d'être voté lors du Conseil Municipal du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde à l'école Saint-Joseph (OGEC) la somme de 11 200 €, représentant une avance sur sa subvention annuelle pour 2023.

8. Questions diverses

a. Travaux et projets en cours

M. le Maire fait le point sur les projets en

- Voirie autour du pôle enfance et centre culturel : en cours d'achèvement avec les trottoirs et la signalétique
- Réhabilitation du Centre social de Kerénoc : terrassement et démolitions sont achevés ; tous les réseaux sont à revoir
- Voie douce de Pont Coulard-Keryvon : en cours d'achèvement avec la signalétique
- Renforcement et effacement des réseaux (BT, FT, EP) : le gros des travaux de Kastel Erech et de la rue de Molène sont achevés ; en cours pour la rue du bas du bourg avec la réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées
- Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande : la présentation du projet a été faite à la Commission Travaux le 02/02/2023 et aux membres du Conseil municipal le 08/02/2023 ; l'élaboration du permis de construire est en cours ; une réunion publique sera organisée.
- Réhabilitation du Complexe sportif : la présentation du projet a été faite à la Commission Travaux le 02/02/2023 et aux membres du Conseil municipal le 08/02/2023 ; la finalisation du projet est en cours

b. Lutte contre les frelons asiatiques

Rapporteur : M. MOISAN

	2019	2020	2021	2022
Nombre de destructions	34	49	66	69
Destruction de nid primaire	1	1	3	3
Destruction de nid secondaire	33	48	63	66
Montant facturé par le prestataire	2 497 €	3 749 €	4 816 €	5 071 €
Participation LTC (FC)	840 €	1 215 €	1 595 €	1 680 €
Participation communale	840 €	1 215 €	1 595 €	1 680 €
Reste à charge du propriétaire (Commune si domaine public)	817 €	1 319 €	1 626 €	1 711 €
Reste à charge de la Commune propriétaire				

En 2022, 69 destructions de nids de frelons asiatiques ont été financées (contre 34 en 2019) pour un coût d'environ 5 000 € dont environ 1/3 à la charge de la Commune, 1/3 pour LTC et 1/3 par les particuliers. Il faut souligner que les particuliers et les services communaux ont aussi procédé directement à la destruction de nids souvent primaires sans que cela soit répertorié.

En 2023, LTC a revu sa politique de fonds de concours. Les fonds de concours devant être dédiés aux opérations d'équipement, il ne lui est plus possible de financer directement la destruction des nids.

Afin de poursuivre la lutte contre la prolifération de cette espèce invasive et dangereuse pour les abeilles, la Commune, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, souhaite mettre en œuvre une politique de piégeage, similaire à celle pratiquée en 2022 à TRÉBEURDEN avec le Groupement de défense sanitaire apicole des Côtes-d'Armor (GDSA). Il s'agit de piéger les fondatrices au printemps, au moment où elles vont construire leurs nids, tout en prenant les précautions nécessaires à la préservation des autres insectes.

Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée du GDSA22. Une présentation du dispositif a été faite le 18 février au Pôle Phoenix à laquelle participait environ 80 personnes. Les piégeurs volontaires se sont inscrits, ont reçu une dotation comprenant un piège, les appâts, les conventions et documents de suivi. 50 pièges ont été fournis et, face à la demande, un complément de 50 autres pièges a été commandé auprès du GDSA, pour un coût total d'environ 800 €. Les volontaires peuvent venir en chercher un en mairie. Ce piégeage est préventif ; il doit permettre de limiter la prolifération et par la même de limiter les destructions à terme. L'expérience se déroulera sur 3 ou 4 ans afin de juger de son efficacité.

Pour autant la Commune poursuivra la politique d'aide à la destruction. Le Conseil Municipal sera saisi afin d'en déterminer les modalités financières.

La Commune remercie les volontaires pour leur engagement dans cette action.

L'interrogeant sur la répartition des pièges sur la Commune, M. MOISAN précise à Mme STRBIK qu'une cartographie est faite et que certains secteurs sont moins dotés. Pour autant, les zones qui ont connu des destructions l'année dernière sont bien quadrillées.

c. Questions de la Minorité

(Mail du 20/02/2023, 23h25, transmis par M. STÉPHAN)

1. « Bureau de Poste du centre commercial des chardons. Du lundi 13 février au lundi 20 février 2023 inclus, le bureau de Poste de Pleumeur-Bodou était une fois de plus fermé au public. Cela nous inquiète d'autant plus que la Poste se réorganise régulièrement au niveau national. Avez-vous eu des informations de la Direction de la Poste au sujet de cette fermeture ? »

M. le Maire répond que la Commune n'avait pas été informée au préalable de cette fermeture. Il a interrogé La Poste. Mme la Responsable d'exploitation a répondu que le

bureau de poste de PLEUMEUR-BODOU a effectivement été fermé dans l'urgence du 13 au 20 février du fait d'un manque criant de personnel sur le secteur de Lannion (2 collaborateurs frappés par le décès de parents proches en même temps, en plus des absences pour maladie et congés). Il lui a fallu également fallu gérer la panne du distributeur de billets survenu au même moment et qui a été réparé lundi 20. La Poste prie d'excuser l'absence d'information, la situation ayant été très compliquée à gérer. Il est vrai qu'au regard des réductions d'horaires effectuées ces dernières années, La Poste doit pouvoir assurer la permanence du service. Mais des évènements conjoncturels peuvent se comprendre.

M. JORAND indique qu'une affichette signalait une fermeture pour maintenance lundi.

Concernant l'occupation du bâtiment communal, M. le Maire ajoute que le bail commercial liant la Commune et La Poste a été renouvelé pour 9 années à compter du 01/01/2022.

2. « Droit Individuel à la Formation (DIF) spécifique aux élu·es. Tous les élu·es disposent de « Mon Compte Elu », un service en ligne qui permet aux élu·es de bénéficier de formations. Diverses formations sont proposées sur le site... Les élu·es doivent-elles-ils faire les démarches individuellement pour suivre une formation ? »

Mme BROUDIC précise que le droit individuel à la formation (DIF), ouvert à tous les élus locaux début 2017, vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIF est financé par une cotisation (1 %) assise sur les indemnités de fonction des élus indemnisés. La cotisation est à la charge seule de l'élu. Depuis 2019, le compte personnel de formation remplace le DIF. Pour s'inscrire à une formation en utilisant ses droits élu, l'élu local se connecte à Mon compte élu, via l'application mobile ou au site internet Mon Compte Formation ; il consulte les formations et s'y inscrit.

M. STÉPHAN soumet l'idée d'organiser des formations en local, regroupant des élus sur des sujets comme le budget. Mme BROUDIC ajoute qu'il existe aussi des formations départementales.

3. « Qualification de la commune de Pleumeur-Bodou. Quelle est la qualification de la commune de Pleumeur-Bodou dans la grille communale de densité (INSEE) et plus précisément dans la grille à 7 niveaux qui permet de différencier : les « entres urbains intermédiaires » ; les « ceintures urbaines » ; les « petites villes » ; les « bourgs ruraux » ; le « rural à habitat dispersé » ; le « rural à habitat très dispersé » ?

Réponse : Mme BROUDIC

Comme vous l'avez certainement lu sur le site Internet de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/information/2114627>), pour prendre en compte la population communale et sa répartition dans l'espace, et comparer entre elles les communes, il existe une grille communale de densité.

La grille communale utilisée jusqu'au début 2022 permettait de distinguer quatre catégories de communes : les communes densément peuplées, les communes de densité intermédiaire, les communes peu denses, les communes très peu denses. Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituaient l'espace urbain ; les communes peu denses et les communes très peu denses constituaient l'espace rural.

Sur la grille de densité à 4 niveaux, la Commune de PLEUMEUR-BODOU était classée 3, c'est-à-dire dans la catégorie des communes peu dense de l'espace rural.

Depuis mai 2022, une nouvelle grille communale de densité à 7 niveaux a remplacé la grille à 4 niveaux. Cette grille est aussi consultable sur le site Internet de l'INSEE.

Dans son premier niveau, à 3 catégories, la grille communale permet de distinguer trois types de communes : les communes densément peuplées ; les communes de densité intermédiaire ; les communes rurales.

Les communes densément peuplées et les communes de densité intermédiaire constituent l'espace urbain et sont appelées « communes urbaines ».

Une grille détaillée, à 7 niveaux, a été définie suite à des travaux récents au niveau international. Il s'agit d'une subdivision de la grille à 3 catégories ; les définitions de l'urbain et du rural sont inchangées. Les communes denses, ou densément peuplées, restent aussi identiques. Elles correspondent aux communes des « cités » européennes, dénommées « grands centres urbains » dans la grille à 7 niveaux.

Au sein des communes de densité intermédiaire, la grille à 7 niveaux permet de différencier : les « centres urbains intermédiaires » ; les « ceintures urbaines » ; les « petites villes ».

Au sein des communes rurales, la grille distingue : les « bourgs ruraux » ; le « rural à habitat dispersé » ; le « rural à habitat très dispersé ».

Pour répondre à la question, dans la grille communale de densité à 7 niveaux, PLEUMEUR-BODOU est classée 6, c'est-à-dire en « commune rurale à habitat dispersé ». Pour comparaison, TREBEURDEN est classée 5 « bourg rural » et TREGASTEL est classée 3 « petite ville » donc en espace urbain.

Au-delà de l'intérêt de connaître le classement de la Commune, Mme BROUDIC demande quelle est la finalité de cette question ? Il s'agit pour M. STÉPHAN de savoir si le classement confère des droits particuliers à la Commune. Il est précisé qu'il existe d'autres classements INSEE dont un qui intègre la Commune dans l'aire urbaine de LANNION et ce classement est utilisé par la loi SRU pour les logements sociaux.

4. « Point à l'ordre du jour. Dans certains conseils municipaux, celui de Guingamp ou de Lannion entre autres, il y a systématiquement un point information relatif au conseil communautaire. Serait-il possible qu'il en soit de même pour notre CM ? »

M. le Maire répond que tous les élus communaux ont accès aux divers comptes-rendus et procès-verbaux des instances communautaires, et en particulier du Conseil Communautaire. Chacun peut donc être informé s'il le souhaite. Nos deux groupes sont représentés par 3 élus pleumeurois en capacité de faire remonter l'information au besoin. Libre aux autres élus de les interroger en dehors de notre Conseil. Lorsque des sujets concernent notre Commune et requièrent une délibération, ils sont traités en Conseil Municipal.

5. « Pont aval sur le Léguer. Tous les élu-es municipaux ont été destinataires d'un courrier du collectif stop au pont. Dans la presse, les maires du pôle de Plestin-les-Grèves ont tenu à réaffirmer leur volonté de voir aboutir le projet de 4ème pont. Quelle est la position de la municipalité sur le sujet, sachant que ce projet de l'agglomération est un projet à plus de 15,4 M€ ? »

M. le Maire répond que ce dossier du pont n'est pas récent. Il a maintes fois été débattu au sein du Conseil Communautaire. Il s'agit d'une infrastructure nouvelle d'intérêt communautaire qui dépasse le seul avis des Pleumeurois, qui s'expriment néanmoins à travers le vote de leurs trois Conseillers communautaires. Certes, la multiplication des études et les ajouts apportés au projet, comme la réalisation d'une voie cyclable, ont

largement renchéri le coût de ce pont. Pour autant, il faut entendre l'intérêt et l'attente forte exprimée par les communes du sud-ouest de notre territoire. Nous avons confiance dans la capacité des élus communautaires à prendre les bonnes décisions dans l'intérêt du territoire.

6. « Motion contre le projet de réforme des retraites. L'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA de Lannion a convenu lors de sa dernière réunion d'adresser un courrier aux mairies du Trégor. Elle va solliciter les conseils municipaux afin qu'ils s'expriment contre cette réforme et notamment le report de l'âge légal à 64 ans, par une motion adoptée en conseil municipal. »

M. le Maire répond que la réforme des retraites est effectivement un sujet d'actualité et d'importance pour les travailleurs. Au regard de ses implications, la réforme présentée mérite d'être examinée en profondeur, avec tout le sérieux requis et dans la sérénité au sein de nos assemblées que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat. Ne relevant pas de nos compétences, nous estimons que le Conseil Municipal n'est pas l'instance adéquate pour traiter de ce sujet.

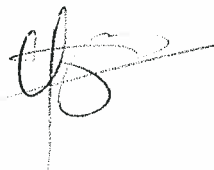
M. JORAND souligne que l'absence d'un suppléant empêche parfois la minorité d'être représentée en commission, comme lors de la dernière commission de finances. Il souhaite que l'on puisse y remédier. M. le Maire répond que la demande sera étudiée.

d. Dates

- 04/03/2023 : Inauguration du local de la SNSM de l'Ile-Grande, avec une plaque en l'honneur de Serge LE GOFFIC, élu décédé, qui avait beaucoup travaillé sur le dossier
- 08/03/2023 : Journée des droits des femmes
- 12/03/2023 : Journée jeux en famille au centre de loisirs de 10h à 18h organisée par l'OMCL et la Commune, dans le cadre de la semaine de la parentalité sur le territoire de LTC
- 14/03/2023, 17h30 : Commission des finances n°2 (*provisoire*)
- 23/03/2023, 18h00 : Conseil Municipal – Budget (*provisoire*)
- 30/03/2023, 9h30 : Commission communale des impôts directs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.

Yvonne SÉGURA
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023 EN SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU aurait souhaité que soient davantage retranscrites les interventions relatives à la proposition de motion sur les retraites.

Cette observation étant prise en compte, le procès-verbal de la séance du 23/02/2023 est approuvé.